



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**1 - RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND
NANCY - EXERCICE 2020**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

Selon l'article L2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel d'activité et de développement durable.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public en mairie.

Le rapport d'activité et de développement durable regroupe en un seul document le rapport d'activité, le rapport de développement durable et une annexe présentant les investissements de la Métropole du Grand Nancy dans chacune des communes.

Il rend compte également des pratiques vertueuses et de l'expérimentation au sein de la Métropole pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité.

Ce rapport a été communiqué à chaque membre du conseil municipal.

Délibération :

Le conseil municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE METZ" at the top, "XCI" on the right, and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name in blue ink.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS DU
GRAND NANCY - EXERCICE
2020**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

Selon l'article L2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public en mairie.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière.
Ce rapport a été communiqué à chaque membre du conseil municipal.

Délibération :

Le conseil municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DU
GRAND NANCY**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

Selon l'article L2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des vingt communes qui le composent.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public en mairie.

Ce rapport a été communiqué à chaque membre du conseil municipal

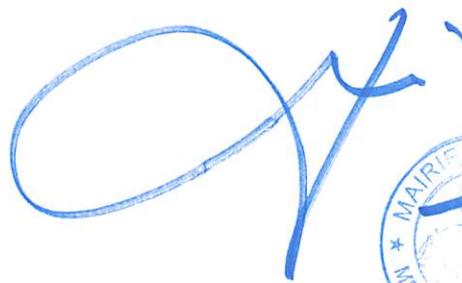
Délibération :

Le conseil municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Étaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - CONVENTION DE MISE
EN OEUVRE DU DISPOSITIF
"PETITS DÉJEUNERS" DANS
LA COMMUNE DE LAXOU**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Durant l'année scolaire 2019/2020, le dispositif « Petits Déjeuners » a été mis en œuvre sur les écoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8h30 et 9h, groupe scolaire situé en REP+.

Quant à 2020/2021, ce sont uniquement les élèves de l'école préélémentaire Albert Schweitzer qui ont pu en profiter, du fait de la pandémie liée à la COVID-19 et au protocole sanitaire instauré dans les écoles.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a contribué à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, sur la base d'un forfait de 0,90 € par élève et par semaine pour l'année scolaire 2019/2020 et de 1,30 € par élève et par semaine pour 2020/2021.

Cette contribution ne concerne que les élèves scolarisés en école préélémentaire.

Dès la rentrée 2021/2022, le dispositif est étendu aux élèves de l'école préélémentaire Victor Hugo.

Ce sont donc les élèves des écoles préélémentaires Albert Schweitzer et Victor Hugo qui pourront déjeuner à l'école.

Les conventions relatives ont fait l'objet de plusieurs délibérations au conseil municipal le 16 octobre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020, puis le 21 février 2021 pour 2020/2021.

Ce dispositif est reconduit en 2021/2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention afin de contractualiser les modalités d'organisation et le montant de la participation financière du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière des services de l'Education Nationale s'établira comme suit :

- école préélémentaire Albert Schweitzer : 4 petits déjeuners par élève par semaine financés à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner,
- école préélémentaire Victor Hugo : 1 petit déjeuner par élève par semaine financé à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Scolaire - Périscolaire », réunie le 30 août 2021, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2021 et le seront pour le budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia, the Mayor of Laxou. To the left of the signature is the official circular seal of the Municipality of Laxou, Meurthe-et-Moselle. The seal features a central emblem with a figure and a horse, surrounded by the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with two stars on either side.

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de TPS - PS - MS - GS de l'école maternelle Albert Schweitzer (114 élèves) bénéficiant d'un petit déjeuner X 4 jours par semaine pendant 36 semaines
- Classes de TPS - PS - MS - GS de l'école maternelle Victor Hugo (135 élèves) bénéficiant d'un petit déjeuner X 1 jour par semaine pendant 36 semaines

Soit un total de prévisionnel de 21276 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAXOU

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LAXOU en date du 16/10/2019;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de LAXOU représenté par monsieur Laurent GARCIA, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de LAXOU des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de LAXOU sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à....., le

Le maire de la commune de LAXOU

Pour le recteur





L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol1.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de LAXOU, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 25 731,55 €, déduction faite du reliquat perçu lors de l'année scolaire 2020/2021 (1 927,25€).

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : TRESORERIE MAXEVILLE

IBAN N° : FR10 3000 1005 83C5 4900 0000 017

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ENFANTS SCOLARISÉS
EN CLASSE UEEA (UNITÉ
D'ENSEIGNEMENT
ÉLÉMENTAIRE AUTISME)**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Les jeunes enfants autistes de 6 à 11 ans sont pris en charge dans des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) par du personnel spécialisé. Après cette prise en charge spécifique, l'objectif est de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité en classe ordinaire, avec ou sans AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap).

L'UEEA est considérée comme une classe de l'école à part entière. À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves scolarisés en UEEA.

Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge eu égard aux besoins éducatifs de l'élève.

Depuis septembre 2020, l'école élémentaire Emile Zola accueille une classe UEEA.

La prise en charge spécifique de ces enfants est décidée en collaboration entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les services de l'Education Nationale et l'Association Jean-Baptiste Thiéry, organisme de soutien et de services aux personnes handicapées située à Maxéville.

Toutefois, les parents peuvent refuser la scolarisation en UEEA.

Le Code de l'Education permet aux villes qui accueillent des classes dites « spécialisées » de facturer des frais de scolarité, mais uniquement en tenant compte des dépenses liées au domaine scolaire.

Par ailleurs le code de l'éducation stipule à l'article L.212-8 : « Les modalités selon lesquelles, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales. »

Un calcul a été effectué par le Service Education. Le coût d'un élève d'école élémentaire s'élève à 563.33 € par année scolaire.

Ces frais seraient applicables dès la rentrée 2021/2022.

Délibération :

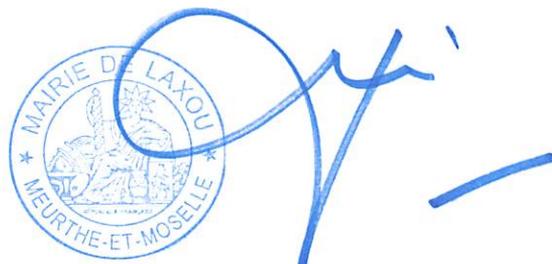
Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "scolaire - périscolaire" réunie le 30 août 2021, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le principe de facturation des frais de scolarité des enfants inscrits en UEEA et résidant hors de la commune de Laxou, à raison de 563.33 € par enfant et par année scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LAXOU' at the top and 'MEURTHE-ET-MOSELLE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a building.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - AVENANT A LA
CONVENTION DE
MUTUALISATION POUR LE
FINANCEMENT DU POSTE
DE COORDINATEUR DU
DISPOSITIF CITÉ
ÉDUCATIVE DU PLATEAU DE
HAYE**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ilan LAVOT

Exposé des motifs :

Le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Éducatives.

Le projet est commun aux villes de Nancy, de Maxéville et de Laxou qui sont concernées par le territoire ciblé.

Il concerne également les partenaires institutionnels, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, Métropole du Grand Nancy et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

La Cité Éducative vise à renforcer, à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Trois objectifs généraux présentés dans la circulaire du 13 février 2019 structurent le concept des Cités Éducatives :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Le conseil municipal a :

- approuvé la participation de la Ville de Laxou au programme des Cités Éducatives, dans sa délibération du 8 juillet 2019,
- autorisé Madame le maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative du Plateau de Haye dans sa délibération du 18 décembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour le financement du poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye dans sa délibération du 4 novembre 2020.

Des crédits dédiés à la Cité Éducative sont prévus, chaque année, durant les trois années d'expérimentation afin de soutenir le projet stratégique et les actions à renforcer ou à déployer en concertation avec l'ensemble des partenaires. Ils permettent également de financer le poste de coordinateur recruté pour assurer les missions de coordination du dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye.

Afin de définir les modalités de la mutualisation entre les partenaires pour le financement du poste de coordinateur du dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye, un avenant à la convention est nécessaire pour l'année 2022.

Délibération :

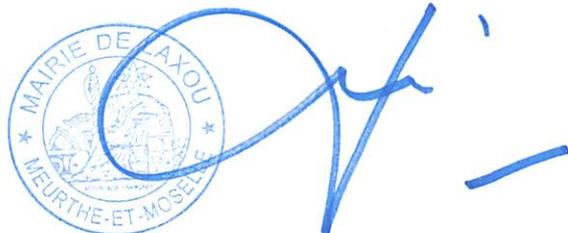
Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée « Jeunesse, Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes » réunie le 6 octobre 2021, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation pour le financement du poste de coordinateur de la Cité Éducative du plateau de Haye; les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021 et seront inscrits pour le budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows the official seal of the Municipality of Laxou, Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LAXOU' and 'MEURTHE-ET-MOSELLE'. Overlaid on the seal is a blue ink signature, which appears to be 'Laurent Garcia'.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DU DISPOSITIF CITÉ ÉDUCATIVE DU PLATEAU DE HAYE

Entre, la Caisse des Écoles de Nancy,
sise Hôtel de Ville – 1 Place Stanislas – 54000 NANCY, représentée par sa Présidente déléguée, Madame Véronique BILLOT, dûment habilitée par la délibération n° VII/2021 du Comité de la Caisse des écoles en date du 8 avril 2021,

d'une part,

La Métropole du Grand Nancy,
sise 22-24 Viaduc Kennedy – 54000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Mathieu Klein, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, en vertu de la délibération n° du Conseil Métropolitain du

Et

La Ville de Laxou,
sise 3 avenue Paul Déroulède – 54520 LAXOU, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

La Caisse des Ecoles de la Ville de Maxéville,
sise Hôtel de Ville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHOSEROT agissant au nom et pour le compte de ladite Caisse des Ecoles, en vertu de la délibération n° du Comité de la Caisse des écoles en date du

Et la Ville de Nancy,
sise Hôtel de Ville – 1 Place Stanislas – 54000 NANCY, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 5 septembre 2019, le Plateau de Haye a été retenu et par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Éducatives.

Des crédits dédiés à la cité éducative sont prévus, chaque année, durant les trois années d'expérimentation (2020-2021-2022) afin de soutenir le projet stratégique et les actions à déployer. Ils permettent également de financer le poste du coordinateur recruté pour assurer les missions de coordination des partenaires du dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye

En 2020, unè convention de mutualisation composée des parties présentes avait été signée afin d'entériner les modalités de mutualisation pour le financement du poste de coordinateur de la cité éducative.

Pour satisfaire le nouveau montage financier, il est nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, la participation financière des partenaires et donc de modifier la convention initiale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'article 4 « Engagements des parties » est modifié comme suit :

Article 4 : Engagements des parties

Les Villes de Laxou, Maxéville et Nancy s'engagent à financer, chacune, le poste de coordinateur du dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye, pendant la durée du dispositif, soit 3 ans à hauteur de 2 000 € en 2020 et 3 000 € en 2021 et 2022.

La Métropole du Grand Nancy, quant à elle, s'engage à financer ce poste à hauteur de 3 000 € par an en 2020 et 4 000 € en 2021 et 2022.

Le versement des sommes dues est fait sur le compte bancaire de la Caisse des Ecoles de Nancy (RIB joint).

Le complément de la rémunération du coordinateur est pris en charge par l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée pour le dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye. Pour l'année 2020, il est de 36 000 € et pour les années 2021 et 2022, il est de 32 000 €.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 :

La prise d'effet de l'avenant se fera à compter de sa signature par les cinq parties.

Fait à Nancy le

En 5 exemplaires originaux

Pour la Caisse des Ecoles de Nancy,
Par délégation

Véronique BILLOT

Pour la Ville de Laxou,
Le Maire

Laurent GARCIA

Pour la Caisse des Ecoles de Maxéville,
Le Président

Christophe CHOSEROT

Pour la Ville de Nancy,
Le Maire

Mathieu KLEIN

Pour la Métropole du Grand Nancy,
Le Président,

Mathieu KLEIN



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**7 - DISPOSITIF DE RÉUSSITE
ÉDUCATIVE CONVENTION
AVEC LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS DE LAXOU)**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ilan LAVOT

Exposé des motifs :

Dans son volet "égalité des chances", le Plan de Cohésion Sociale prévoit des dispositifs de Réussite Éducative, qui ont pour but d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

La Ville de Laxou, par le biais de son CCAS, s'est engagée, dès 2006, dans ce dispositif et a mis en place diverses actions pour apporter une réponse de soutien personnalisé à chaque situation.

Ainsi, depuis 2006, plus de 800 enfants, ainsi que leur famille, ont été suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

Ces actions sont :

- L'action "Facilitateur de Langage" vise à aider les enfants de maternelle dans l'apprentissage de la langue et l'acquisition du vocabulaire.

- L'action intitulée "Coup de Pouce CLÉ" (Club Lecture-Ecriture) se situe dans un programme de lutte contre l'illettrisme issu de recherches scientifiques et présentant un déroulement spécifique dont le suivi est assuré par l'APFEE (Association Pour Favoriser une Ecole Efficace).

Cette action est destinée aux enfants de cours préparatoire qui connaissent des difficultés d'apprentissage de la lecture et/ou de l'écriture.

- L'action Parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démunis face à leurs enfants, quel que soit leur âge. Cette action nouvelle et novatrice est le fruit des observations réalisées lors de ces dernières années dans le cadre des matinées parents ou de différentes actions tournant autour de la parentalité.

Il s'avère que les parents sont en demande d'outils, de conseils pour accompagner au mieux leurs enfants aux différents âges de la vie, de la petite enfance à l'adolescence. La commune est déjà fortement impliquée dans l'accompagnement à la fonction parentale avec le projet « être parent », dans le cadre du DRE et souhaite développer son offre de service en direction des parents par l'intermédiaire de la mise en place de cette action dédiée aux parents.

Les questions autour de la parentalité et de l'accompagnement de ces enfants dépassent les limites des quartiers prioritaires, les besoins en matière d'accompagnement à la fonction parentale existent, et cela touche tous les parents sans aucune distinction.

C'est pourquoi ce projet s'adresse à tous les parents habitant sur la commune de Laxou.

La Ville de Laxou assure le recrutement et la rémunération des personnels en charge de ces actions.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée « Jeunesse, Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes », réunie le 6 octobre 2021, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Laxou et le CCAS de Laxou, dans le cadre de l'organisation des actions "Facilitateur de Langage" et "Coup de Pouce CLÉ", l'action Parentalité, mise en place au sein du Dispositif de Réussite Éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Ville de Laxou

CCAS de Laxou

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur le Maire Laurent Garcia, agissant au nom et pour ladite commune, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et dénommée ci-après "**la commune**"

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Laxou, représenté par son Vice-Président, Monsieur Alain VIGNE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 août 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties, dans le cadre d'actions de prévention de l'illettrisme par le biais d'actions péri-familiales et périscolaires intitulées : **Facilitateur de Langage, Coup de Pouce CLÉ (Club Lecture-Ecriture) et Journées Prolongées** sur les collègues Jean de la Fontaine et Victor Prouvé et **l'Action Parentalité**.

Article 2 : Description des actions

Les **Facilitateurs de Langage** permettent d'accompagner des enfants de 3 à 6 ans dans l'apprentissage du langage et l'acquisition de vocabulaire.

Le **Coup de Pouce CLÉ** est le fruit d'une recherche scientifique. L'observation et l'évaluation annuelles de son déroulement dans les sites suivis par l'APFEE (Association Pour Favoriser l'Égalité des Chances à l'École) permettent d'en accroître l'efficacité. Le **Coup de Pouce CLÉ** permet aux enfants de cours préparatoire, en difficulté de lecture et/ou d'écriture, de réduire ces difficultés et d'entrer dans les apprentissages.

L'Action Parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démunis face à leurs enfants, quel que soit leur âge. Cette action nouvelle et novatrice est le fruit des observations réalisées lors de ces dernières années dans le cadre des matinées parents ou des différentes actions tournant autour de la parentalité. Il s'avère que les parents sont en demande d'outils et de conseils pour accompagner au mieux leurs enfants aux différents âges de la vie, de la petite enfance à l'adolescence. La commune est déjà fortement impliquée dans l'accompagnement à la fonction parentale avec le projet « être parent », dans le cadre du DRE et souhaite développer son offre de services en direction des parents par l'intermédiaire de la mise en place de cette action dédiée aux parents.

Les questions autour de la parentalité et de l'accompagnement de ces enfants dépassent les limites des quartiers prioritaires, les besoins en matière d'accompagnement à la fonction parentale existent, et cela touche tous les parents sans aucune distinction. C'est pourquoi ce projet s'adresse à tous les parents habitant sur la commune de Laxou.

Article 3 : Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- identifier ces actions dans le cadre de la réussite éducative et à en faire bénéficier les enfants repérés dans le dispositif,
- financer le coût de ces actions par le remboursement des dépenses de personnels engagées par la Ville de Laxou, au vu d'un mémoire récapitulant lesdites dépenses.

Article 4 : Engagements de la Ville de Laxou

La Ville de Laxou s'engage à :

- recruter des animateurs, agents publics en dehors de leurs obligations de service ou personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration comme le prévoit le décret n°2005-909 du 2 août 2005, pour les différentes actions, à savoir :
 - Facilitateur de Langage,
 - Coups de Pouce CLÉ,
 - L'Action Parentalité.

La rémunération des animateurs appartenant à l'administration est fixée par arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative, sachant que cette rémunération n'est pas soumise à toutes les cotisations salariales.

La rémunération des animateurs n'appartenant pas à l'administration est établie par référence au 5^{ème} échelon du grade d'animateur territorial, selon le nombre d'heures effectuées.

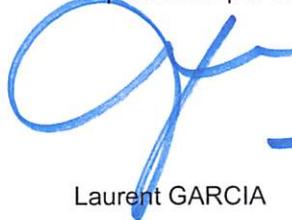
Une indemnité de congés payés représentant 10 % des rémunérations versées durant cette période sera octroyée aux animateurs au mois de juillet 2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 à savoir le 07 juillet 2022.

A Laxou, le

La Ville de Laxou
Représentée par son Maire,



Laurent GARCIA



Le CCAS de Laxou,
Représenté par son Vice-Président,

Alain VIGNE



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - RAPPORT DE GESTION
2020 - SPL XDEMAT**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 juillet 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

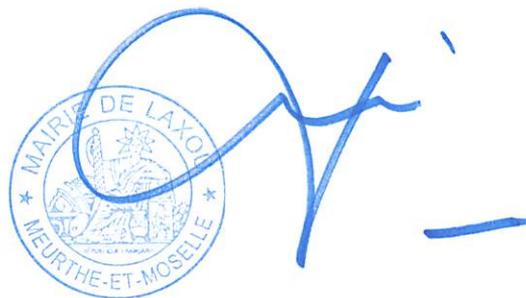
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal, après examen, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia, the Mayor of Laxou. To the left of the signature is the official circular seal of the Mayor of Laxou, Meurthe-et-Moselle. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with two stars on either side.



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue le neuvième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 705 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 468 à la clôture du précédent exercice soit près de 10 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Ecart 2019/2020	+ 38	+ 8	0	+ 10	+ 10	+ 7	+ 130	+ 34	+ 237
% d'augmentation par rapport à 2019	+14,39%	+ 2,83 %	/	+3,88 %	+ 2,58 %	+ 7,69 %	+55,56%	+ 7,44%	+9,60%
Objectif 2020 fixés en mars	284	283	494	268	397	101	264	462	2 553
Ecart avec l'objectif 2020	+ 18	+ 8	0	0	0	- 3	+ 100	+ 29	+ 152
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	27,81 %	55,22 %	99,80 %	35,97 %	66,50 %	18,67 %	49,52 %	58,59 %	48,74 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 9 ans de 336 à 2 705.

Il convient de noter la sortie de la société de quelques collectivités dont la Région Grand Est.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xexchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés), Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) et , ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2020 à savoir, ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xmarchés (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES), Xparaph (mise en place d'un cachet serveur), Xpost-it (refonte graphique) et Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation de l'élection des représentants des assemblées spéciales).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, ce dernier département présentant à présent quasiment le même nombre d'actionnaires que dans l'Aube et qui devrait le dépasser tout début 2021.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2020 a principalement été marquée par la crise sanitaire. Cependant, les conséquences de cette crise pour notre société se sont révélées assez minimales de par :

- son modèle économique basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires (versée comme prévu au cours de la première partie de l'année)
- et la continuité de l'activité de nos actionnaires durant toute l'année avec néanmoins un fléchissement durant le premier confinement.

Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel durant l'année 2020. Les salariés de la société ont simplement été partiellement à certaines périodes, mis en télétravail. Le respect des gestes barrière au sein de la Société a généré quelques dépenses supplémentaires en vue d'aménager les locaux du siège social et protéger ses salariés pour un retour en présentiel total ou partiel en toute sécurité.

Les services proposés par la société ont été maintenus dans leur intégralité.

Cette crise sanitaire a aussi eu pour effet d'augmenter l'utilisation de certains outils de dématérialisation tels que Xparaph et Xconvoc compte tenu du développement du travail en distanciel, avec pour Xconvoc, l'idée, pour répondre au contexte, de mettre à disposition à terme des actionnaires, une application de vote électronique.

Notre Société a par ailleurs mis à disposition de ses actionnaires, à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 47 688 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2020 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xmarches (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES)
 - o Xparaph (mise en place d'un cachet serveur),
 - o Xpost-it (refonte graphique),
 - o Xmanager (développement de 3 modules – statistiques, automatisation des traitements et organisation du vote des représentants des assemblées spéciales).
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2021 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités et version 3 appelée Maelis),
 - o Xpassfam (évolutions fonctionnelle demandées par les Départements),
 - o Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xcesar (ex Xsare – mise en conformité avec la nouvelle réglementation),
 - o Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2020 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2020 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 76 008 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2020 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2021 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 280 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2020 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société. NB : Le département de l'Aube ne devrait compter qu'un seul nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 27 février 2021, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 751 actionnaires soit une augmentation de 1,70 % par rapport à l'année 2020 (base au 31 décembre 2020 : 2 705).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2021, voire début 2022 avec la mise à la disposition des actionnaires, Xcorde (gestion documentaire GED), Xcertif (gestion des certificats à usager interne), Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions) et Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcesar (refonte de l'outil Xsare au regard de la nouvelle réglementation), Xconvoc (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 appelée Maelis avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), Xpassfam (version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs), Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Deviendrait également être développé par la société au cours de l'année 2021 en vue de sa mise à disposition au 1^{er} janvier 2022, un nouvel outil à savoir X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines).

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2021, celle pour Xfluco.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du neuvième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019	Variation 2019/2020	Exercice précédent au 31/12/2018 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 433 158 €	1 010 849 €	422 309 €	900 871 €	785 486 €
Total des produits d'exploitation	1 510 527 €	1 065 753 €	444 774 €	1 027 430 €	930 971 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 123 092 €	1 039 844 €	83 248 €	962 109 €	886 217 €
Résultat d'exploitation	387 435 €	25 908 €	361 527 €	65 321 €	44 754 €
Résultat financier	193 €	1 117 €	- 924 €	3 869 €	6 286 €
Résultat exceptionnel	/	44 606 €	- 44 606 €	11 549 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	108 536 €	20 057 €	88 479 €	22 600 €	19 121 €
Total des produits	1 510 760 €	1 111 475 €	399 285 €	1 042 848 €	954 508 €
Total des charges	1 231 668 €	1 059 901 €	171 767 €	984 731 €	905 339 €
Résultat net	279 092 €	51 574 €	227 518 €	58 116 €	49 169 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 453 237 € (au lieu de 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 305 197 € par rapport au 31 décembre 2019.

Ces variations et donc l'augmentation du résultat net s'expliquent :

- en partie par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société avec une augmentation de 10 % en 2020 malgré le contexte et d'utilisation des outils de dématérialisation proposés,
- par le nombre sans précédent de certificats électroniques vendus par la société compte tenu des élections municipales (plus de 2 500 au lieu de 600 à 900 en moyenne),
- ainsi que par la mise à disposition moindre de personnels auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société et donc la diminution du nombre de jours mis à disposition par les Départements et le SMIC des Vosges. Cette mise à disposition a été marquée par ailleurs par les nouvelles modalités de remboursement au réel, approuvées pour 2020 par le Conseil d'administration mais également par le contexte de l'année, qui pendant le premier confinement, a limité l'activité des actionnaires et donc l'intervention des équipes.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2020, 680 892 € de capitaux propres (au lieu de 401 800 € au 31 décembre 2019) soit une variation de 279 092 € (+69,46 %).

Il mentionne également un total de dettes de 772 345 € au 31 décembre 2020 (au lieu de 746 240 € au 31 décembre 2019) correspondant pour près de 80 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (604 887,89 € en 2020 au lieu de 680 988 € en 2019). Les 20 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2020.

Les autres dépenses 2020 restent stables par rapport à 2019 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement augmenté (248 881 € au lieu de 88 584 € en 2019) compte tenu de la forte demande suite aux élections municipales (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),

- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2020 de trois personnes par le biais de contrats à durée indéterminée,
- Une augmentation du loyer suite au déménagement du siège de la société, dans une maison, occupée dans sa totalité, avec paiement d'un forfait de connexion internet des consommations téléphoniques,
- La diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 279 092 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 279 092 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 279 092 € (soit un poste porté à 462 004 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de , 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2020

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside depuis quelques mois la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Troyes Aube Habitat et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Maire de Saint-Mesmin. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire de la Communauté de communes Seine et Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 3^{ème} adjoint au Maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et 1^{er} Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Vice-Président de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, administrateur de la SAEML Vosges Télévision.

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs député et Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (185 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (202 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (145,1 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (204,52 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (53,4 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (77,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (85,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (195,7 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (16,3 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (140,8 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des Départements actionnaires, se termine fin mars 2021 (durée maximale : 6 ans conformément à l'article 14 des statuts). De nouveaux élus devront être désignés en conséquence suite aux élections départementales, pour représenter les Départements au sein du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - CONVENTION
RÉPARTITION ENTRE LES
VILLES DE LAXOU ET
MAXÉVILLE DES CHARGES
D'INFRASTRUCTURE ET DE
FONCTIONNEMENT DU
CHAMP-LE-BOEUF**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Le quartier du Champ-le-Bœuf a été construit et aménagé par la volonté des communes de Laxou et de Maxéville.

Pour obtenir un ensemble urbain cohérent et profiter au maximum de la situation géographique, tous les équipements publics, sans exception, ont été réalisés sans tenir compte des limites territoriales communales et sont mis à la disposition de tous les habitants du quartier de Champ-le-Bœuf, en priorité, et des populations de Laxou centre et de Maxéville centre.

C'est pourquoi le quartier du Champ-le-Bœuf fait l'objet d'une convention depuis 1984 entre la commune de Laxou et celle de Maxéville. Cette contractualisation a pour objet de définir les modalités de répartition des charges afférentes à ce quartier intercommunal entre les deux villes, qu'il s'agisse de charges d'infrastructures et de fonctionnement.

La convention cadre datant du 29 juin 2015 et prolongée d'un an par avenant, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé aux communes de conventionner à nouveau et de s'engager pour une nouvelle période.

Délibération :

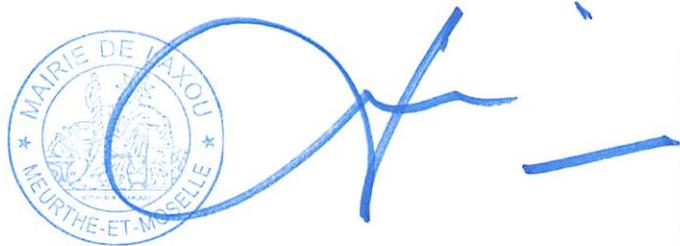
Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle convention à intervenir entre les communes de Laxou et de Maxéville pour la répartition des charges du quartier du Champ-le-Bœuf,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name in blue ink.



CONVENTION

REPARTITION DES CHARGES D'INFRASTRUCTURES ET DE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF

ENTRE LES VILLES DE LAXOU ET DE MAXEVILLE

Entre les soussignés :

Laurent GARCIA, Maire de Laxou, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET

Christophe CHOSEROT, Maire de Maxéville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le quartier du Champ-le-Bœuf a été construit et aménagé de par la volonté des Conseils Municipaux de Laxou et de Maxéville.

Pour obtenir un ensemble urbain cohérent et profiter au maximum de la situation géographique, tous les équipements publics, sans exception, ont été réalisés sans tenir compte des limites territoriales communales et sont mis à la disposition de tous les habitants du quartier de Champ-le-Bœuf, en priorité, et des populations de Laxou centre et de Maxéville centre,

Compte-tenu de ces éléments, il convient de procéder à une répartition des charges inhérentes à ce secteur, entre les communes de Laxou et de Maxéville.

Chaque commune affirme ainsi sa volonté de poursuivre une politique sociale active.

1. LES CHARGES LIÉES AUX BÂTIMENTS

Article 1.1 – Objet

La présente convention a pour but de déterminer la charge incombant à chacune des Communes de Laxou et de Maxéville, dans les dépenses d'infrastructures et de fonctionnement, réalisées ou à réaliser dans le quartier du Champ-le-Bœuf, et relatives aux bâtiments :

- Centre Intercommunal Laxou Maxéville (CILM) sur le territoire de Laxou, sis 23 rue de la Meuse,
- La ludothèque du CILM sur le territoire de Maxéville, sis 19 rue de la Meuse,
- Le complexe sportif Léo Lagrange sur le territoire de Maxéville, sis 16 rue l'Orne.

Article 1.2 – Base de répartition des charges

Les parties prennent en charge tous les frais de fonctionnement (entretien...) et d'investissement (de mise aux normes, travaux d'amélioration...) des bâtiments selon la répartition ci-dessous :

	Centre Intercommunal Laxou Maxéville	Complexe sportif Léo Lagrange
Commune de Laxou	50%	50%
Commune de Maxéville	50%	50%

Les frais d'investissement seront répartis hors FCTVA.

Article 1.3 – Détermination des dépenses à répartir

Les dépenses à répartir comprennent l'ensemble des charges supportées par chacune des communes au cours de l'année.

Un catalogue des dépenses est établi chaque année conjointement par les deux maires.

Les dépenses prévisionnelles pour l'exercice N+1 relatives à ces deux structures feront l'objet d'une réunion de concertation entre les deux collectivités, au plus tard au 31 décembre de l'année N, avant inscription au budget N+1.

Article 1.4 – Versement de la participation financière

La présente convention fixe les modalités de répartitions des charges financières d'infrastructures du quartier du Champ-le-Bœuf des années 2020 à 2025 incluses.

La participation financière des communes pour l'année N sera déterminée et liquidée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

A cet effet, chacune des communes établira, au cours du premier trimestre, un relevé des opérations comptables effectuées sur son budget pour l'exercice clos. Ce relevé comprendra le montant des dépenses réglées et des recettes recouvrées pour les besoins du quartier.

Il sera adressé à chacune des communes et contresigné par les deux maires.

2 . LES CHARGES LIÉES AUX ACTIVITÉS

Article 2.1 – Objet

La présente convention a pour but de déterminer la charge incombant à chacune des Communes de Laxou et de Maxéville, dans les dépenses d'activités réalisées ou à réaliser dans le quartier du Champ-le-Bœuf, au bénéfice de la population du Champ-le-Bœuf qui est domiciliée sur l'une ou l'autre commune.

Article 2.2 – Activités concernées

Les activités concernées par la présente convention sont définies ci-dessous :

1— Actions liées aux activités scolaires et périscolaires, et notamment :

- dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE),
- restauration scolaire,
- garderies périscolaires,
- nouvelles activités périscolaires (NAP),
- classes de découverte.

2- Actions liées aux activités extrascolaires et de loisirs, et notamment :

- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- ludothèque,
- médiathèque,
- les animations « jeunes »,
- les mercredis récréatifs.

Toute création de nouvelle activité sur le quartier du Champ-le-Bœuf, ou toute suppression d'activité, devra faire l'objet d'un avenant signé des représentants des deux collectivités.

Article 2.3 – Les charges à répartir

Les dépenses à répartir comprennent uniquement les dépenses de fonctionnement liées activités ci-dessus énoncées, à l'exclusion des charges relatives aux bâtiments (eau, gaz, électricité, entretien et réparations de bâtiment, ...).

Sont prises en compte les dépenses relatives à l'activité, ainsi que les dépenses de personnel.

Les dépenses liées à des services dédiés spécifiques sont exclues.

Article 2.4 – La facturation

Principe de la facturation aux familles

Chaque commune s'engage à ouvrir le bénéfice des prestations à l'ensemble de la population du Champ-le-Bœuf qui, domiciliée sur l'une ou l'autre commune, est régulièrement inscrite à une activité du quartier.

Les prestations non payantes sont gratuites pour les ressortissants des deux communes.

En cas de facturation, le montant exigé est celui de la ville servant la prestation, indépendamment du lieu de résidence de la famille sur le quartier du Champ-le-Bœuf.

Facturation entre communes

Les charges liées aux activités bénéficiant aux usagers dont la résidence se situe sur le quartier du Champ-le-Bœuf, seront réparties et facturées comme suit :

Activités	Communes de Laxou et Maxéville	Tarification unitaire en € TTC
Actions liées aux activités scolaires et périscolaires		
Dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE)	Par enfant et par année	130,94
Restauration scolaire	Par repas	7,82
NAP	Par enfant et par année	121,17
Garderies périscolaires	Par garde	4,62
Classes de découverte	Par enfant	227,95
Actions liées aux activités extrascolaires et de loisirs		
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Par enfant et par semaine	73,04
Ludothèque	Par abonné	580,32
Médiathèque	Par abonné	140,01
Les animations « jeune »	Par fréquentation	32,36
Les mercredis récréatifs	Par fréquentation	37,72

Les prestations seront facturées par application des prix unitaires énoncés ci-dessus, appliqué aux quantités exécutées. Ces prix unitaires correspondent à la moyenne pour chaque activité, des coûts unitaires constatées pour les deux (ou par chacune) des communes sur la période 2015 – 2019.

Les prix unitaires seront révisés chaque 1^{er} janvier par application de l'évolution moyenne de l'inflation publié par l'INSEE.

La facturation se fera, quel que soit le coût du service pour l'utilisateur (gratuit ou payant).

En ce qui concerne les activités liées au calendrier scolaire, les dépenses prises en compte seront celles de l'année civile, qui correspond à l'exercice communal.

La participation financière des communes pour l'année N sera déterminée au cours de l'année N+1. A cet effet, chacune des Communes établira, au cours du premier semestre, un relevé des opérations comptables, effectuées sur son budget pour l'exercice clos. Chaque commune utilisera les modèles de décompte par activité joints en annexes de la présente convention. Ce décompte comprendra le montant des dépenses réglées et des recettes recouvrées par activité.

Il sera adressé à chacune des communes et contresigné par les deux maires.

3 . DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Articles 3.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

La convention s'appliquera à partir des charges de l'année 2020, dont la liquidation interviendra au cours de l'année 2021.

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice comptable (année civile).

Articles 3.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. Cette résiliation prendra effet pour la répartition des charges relatives à l'exercice qui suit la dénonciation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. Cette résiliation prendra effet pour la répartition des charges relatives à l'exercice qui suit la dénonciation.

Les parties peuvent librement dénoncer la présente convention par simple lettre recommandée au plus tard pour le 31 octobre de l'année en cours. Cette résiliation prendra effet pour la répartition des charges relatives à l'exercice qui suit la dénonciation.

Articles 3.3 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 3.4 – Jugement des contestations

Tout litige susceptible de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent.

Fait à Laxou, le

Le Maire de Laxou



Laurent GARCIA

Maxéville, le

Le Maire de Maxéville

Christophe CHOSEROT

Annexes

Modèles de décompte



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - ADMISSION EN NON
VALEUR**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Madame la trésorière principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU un état de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la trésorerie de Maxéville, il est fait état de créances admises en non-valeur suite à des " PV de carence ", des "RAR inférieurs au seuil de poursuite" ou une " combinaison infructueuse d'actes", et ce malgré la réalisation de toutes les diligences possibles

en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal
	Créances en € TTC
2016	214,85
2017	1 093,36
2018	1 238,78
2019	1 304,09
2020	595,30
Total	4 446,38

Délibération :

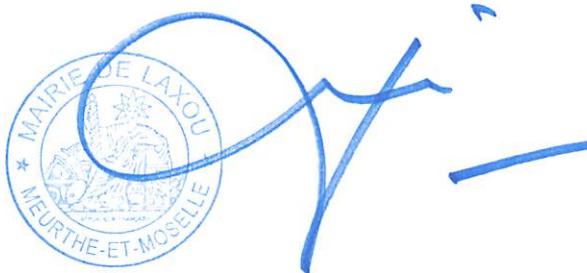
Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal admet en non valeur les dites créances selon l'état transmis et arrêté par la trésorerie en date du 27 avril 2021.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget primitif 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia, the Mayor of Laxou. To the left of the signature is the official circular seal of the Municipality of Laxou, Meurthe-et-Moselle. The seal features a central emblem with a star and a crescent moon, surrounded by the text "MAIRIE DE LAXOU" and "MEURTHE-ET-MOSELLE".



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**11 - APUREMENT DU
COMPTE 1069**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Le compte 1069 "Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Avec la mise en place du référentiel M57 dont la généralisation est prévue au 1er janvier 2024, le compte 1069 ne sera pas ouvert dans le nouveau plan de compte.

Actuellement, le compte 1069 s'élève à 56 160,25 euros pour la commune. Il convient de procéder à l'apurement de ce compte par l'application d'une opération semi-budgétaire via l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069.

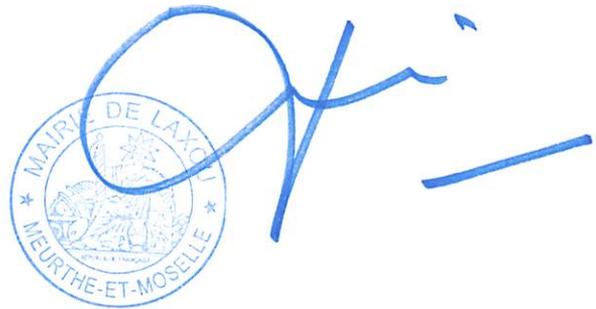
Délibération :

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal procède en une fois à l'apurement du compte 1069 "Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits", par application d'une opération semi-budgétaire via l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 56 160,25 euros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**12 - DÉCISION
MODIFICATIVE**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La mise en place du référentiel M57 dont la généralisation est prévue au 1er janvier 2024, supprime le compte 1069. Ainsi, il ne sera pas ouvert dans le nouveau plan de compte.

Il convient de prendre en compte les opérations nécessaires à l'apurement du compte 1069 en section d'investissement.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Garcia', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAXOU' at the top and 'MEURTHE-ET-MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

Décision modificative n°1 - Conseil Municipal du 14 octobre 2021

CHAPITRE	ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
				BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT							
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT en € TTC				0,00	56 160,25	0,00	0,00
10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	56 160,25		



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**13 - DEMANDE EN
DÉCHARGE DE
RESPONSABILITÉ ET DE
REMISE GRACIEUSE EN
FAVEUR DU RÉGISSEUR DE
RECETTES DE L'ALSH**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes Accueil de Loisirs Sans Hébergement, agent de la commune, a été engagée.

Ce dernier a reçu des "coupons sport" pour un montant de 50 €. Ces pièces ont été transmises par la trésorerie au centre ANCV pour remboursement. La commune de Laxou n'étant pas affiliée pour accepter les coupons, la demande de remboursement a été refusée. Par ailleurs, le mode de règlement ne figurant pas dans l'arrêté constitutif de la régie, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée.

Le régisseur mis en débet a demandé, par courrier en date du 17 septembre 2021, selon la procédure définie par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la décharge totale de responsabilité et une remise gracieuse de la somme qui lui est imputée.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 4 octobre 2021, le conseil municipal :

- approuve la demande de décharge de responsabilité et la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur,
- approuve que la commune prenne en charge les 50 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie.

La dépense sera imputée sur le compte 421 - 6718 - 010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia, the Mayor of Laxou. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**14 -
CRÉATION/SUPPRESSION
D'EMPLOIS ET MISE À JOUR
DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOUW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire souhaite la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

- création de 5 postes d'adjoint d'animation à 35h00.

Délibération :

L'avis du comité technique réuni le 11 octobre 2021 vous sera communiqué en séance. Le conseil municipal :

- approuve la création de 5 postes d'adjoint d'animation à 35h00,
- approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Laurent Garcia".

Accusé certifié exécutoire		TABLEAU DES EFFECTIFS				PROPOSITION							
Réception par le préfet	19/10/2021	SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION							
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service	
Administrative	C	Adjoint administratif	8	6	2		8	Permanent	Titulaire	TC		Administration générale	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines	
								Permanent	Non titulaire	TC	1	Ressources Humaines	
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
								Permanent	Non titulaire	TC	1	Education	
								Permanent		TC		Culture	
		Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil							
		Permanent	Titulaire	TNC	0,85	Finances, affaires juridiques							
		Permanent	Titulaire	TC	1	urbanisme							
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Cohésion sociale							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA								
	Permanent	Titulaire	TC	1	Education								
	Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale								
	B	Rédacteur	4	2	2		4	Permanent		TC		Ressources Humaines	
								Permanent		TC		Services techniques	
								Permanent	Non titulaire	TC	1	NPNRU / Politique de la Ville	
		Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale							
		Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Administration générale							
		Permanent	Titulaire	TC	1	Education							
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC		Ressources Humaines	
								Permanent	Titulaire	TC		Administration générale	
								Permanent	Titulaire	TC		Administration générale	
	Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	2		3	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale		
	A	Attaché	5	5	0		5	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques	
								Permanent	Non titulaire	TC	1	NPNRU / Politique de la Ville	
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Finances, affaires juridiques	
		Attaché principal	2	2	0		2	Permanent	Titulaire	TC	1	Direction générale	
								Permanent	Titulaire	TP 60%	0,6	Cohésion sociale	
Fonctionnel								Titulaire	TC	1	Direction générale		
DGS	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Education			
Animation	C	Adjoint d'animation	3	3	0	5	8	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA	
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA	
								Permanent	Titulaire	TNC	0,58	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0		4	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
							Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
							Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Education		
							Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	0		3	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	SJVA		
							Permanent	CDI	TNC	0,23	SJVA		
							Permanent	CDI	TNC	0,27	SJVA		
B	Animateur	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
							Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA		
Animateur principal de 1ère classe	2	2	0		2	Permanent	Titulaire	TC	1	Education			
						Permanent	Titulaire	TC	1	Education			
Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	3	3	0		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
								Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale	
B	Chef de service de PM	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale		
C	Adjoint du patrimoine	2	2	0		2	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Culture		
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TC	1	Culture		
							Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Culture		

TABLEAU DES EFFECTIFS												
SITUATION ACTUELLE						PROPOSITION						
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service
Culture	B	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Assistant de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1		1	Permanent		TC		Culture
	A	Attaché principal de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Bibliothécaire	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
Sports	B	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	4	4	0		4	Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
	C	ATSEM principal de 1ère classe	5	5	0		5	Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
Technique	C	Adjoint technique	25	19	6		25	Permanent	Titulaire	TP 50%	0,5	Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TNC	0,6	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,65	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC 0,91		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien
	Permanent	Titulaire	TNC	0,85	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,75	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,78	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien							
	Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Entretien							
Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien								
Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien								
Permanent	Titulaire	TP 95%	0,95	Entretien								
Permanent	Titulaire	TC		Education								
Permanent	Titulaire	TC	1	Culture								
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	23	21	2		23	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	0		6	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
							Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	

		TABLEAU DES EFFECTIFS												
		SITUATION ACTUELLE			PROPOSITION									
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service		
		Agent de maîtrise	3	1	2		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques - gardiennage		
								Permanent		TC		Urbanisme		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
								Permanent		TC		Services techniques		
		Agent de maîtrise principal	10	9	1			10	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Urbanisme	
	Permanent									TC		Services techniques		
	Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques		
	Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques		
	B	Technicien	1	0	1		1	Permanent		TC		Services techniques		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques		
		Technicien principal de 2ème classe	3	3	0			3	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
									Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques	
	Technicien principal de 1ère classe	3	2	1			3	Permanent	Titulaire	TC	1	urbanisme		
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines		
								Permanent		TC		Services techniques		
	A	Ingénieur principal	2	2	0		2	Permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques		
Permanent								Titulaire	TC	1	Services techniques			
DST		1	0	1		1	Fonctionnel		TC		Services techniques			
TOTAUX			157	134	23	5	162				132,01			
Non titulaires (postes non permanents)	C	Adjoint technique	7	7	0		7	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques - environnement		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,59	Entretien		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,34	Entretien		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,64	Entretien		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,57	Entretien		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,5	Entretien		
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,57	Entretien		
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,58	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,22	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,27	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,41	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	1	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,22	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,56	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,27	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,52	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,45	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	Education									
	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education									

TABLEAU DES EFFECTIFS												
SITUATION ACTUELLE						PROPOSITION						
Filière	Catégorie	Grades / Emplois	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposition de Création/Suppression	Effectif budgétaire proposé	Type de poste	Statut de l'agent affecté	Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel	Effectif budgétaire	Service
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	Education
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,45	Education
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,60	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,82	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	1	SJVA
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	SJVA
		Adjoint administratif	2	2	0		2	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Etat civil
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
	B	Animateur	1	1	0		1	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,46	Education
	A	Collaborateur de Cabinet	1	0	1		1	Non permanent	Non titulaire	TC		Cabinet du Maire
	Autres	Contrat aidé	1	1	0		1	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Administration générale
TOTAUX			58	57	1	0	58				39,327	



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**15 - ADHÉSION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES
SERVICES DE
COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND
NANCY**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéenne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont allouées comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

Délibération :

Le conseil municipal :

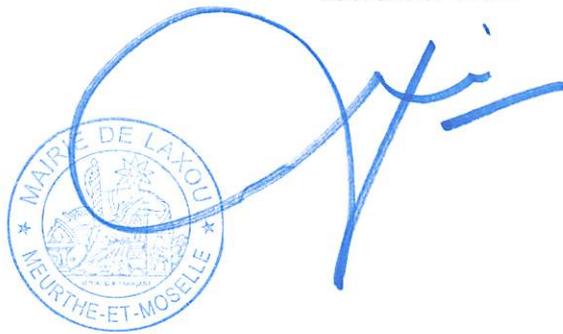
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n°1, 2, 3 et 5;

- acte la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- donne mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la Commune de Laxou les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- autorise le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Garcia', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE LAXOU' at the top and 'MEURTHE-ET-MOSELLE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Groupement de commandes
pour les services de communications électroniques

Coordonnateur Métropole du Grand Nancy

Convention constitutive

<p style="text-align: center;">Convention de groupement de commandes pour les services de communications électroniques</p>

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Métropole du Grand Nancy s'est proposée d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une personne morale de droit privé.

27 entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Métropole et ont formalisé leur adhésion au groupement de commande par décision de leur assemblée délibérante ou de leur instance autorisée.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés de services de communications électroniques. Ce groupement de commandes est un groupement intégré partiel.

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les membres jusqu'à la date d'échéance des marchés publics à intervenir ou la date d'échéance du dernier marché public encore en vigueur si les dates sont différentes.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Métropole du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Métropole du Grand Nancy (coordonnateur)
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Université de Lorraine
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle
- Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
- Opéra National de Lorraine
- l'Agence de Développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
- ALAJI SAS
- Commune de Art-sur-Meurthe
- Commune de Essey-lès-Nancy
- Commune de Fléville-devant-Nancy
- Commune de Hillecourt
- Commune de Houdemont
- Commune de Jarville-la-Malgrange
- Commune de Laneuveville-devant-Nancy
- Commune de Laxou
- Commune de Ludres
- Commune de Malzéville
- Commune de Maxéville
- Commune de Nancy
- Commune de Pulnoy
- Commune de Saint-Max
- Commune de Saulxures-lès-Nancy
- Commune de Seichamps
- Commune de Tomblaine
- Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy
- Commune de Villers-lès-Nancy

nommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 4.2 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.

Article 4.3 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.4 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- examen des candidatures et analyse des offres avant présentation à la commission d'appel d'offres ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- accomplissement des formalités d'achèvement de la procédure de passation ;
- mise au point des contrats.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.

Article 4.6 : Suivi des marchés

Le coordonnateur assure un conseil aux membres durant l'exécution des marchés.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Article 5.1 : Définition et respect des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.

Ils s'engagent à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans l'état des besoins.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

Article 6 : Adhésion

Article 6.1 : Modalités de l'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne peut intervenir après l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

La délibération mentionne les lots de services auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer, parmi les lots décrits ci-après :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- *Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications*
- *Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC*
- *Numéros à valeur ajoutée (SVA)*

Lot No 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- *Abonnements voix*
- *Abonnements voix et data*
- *Abonnements data*
- *Abonnements « opérateurs tiers »*

Lot No 3 : Terminaux mobiles et services associés

- *Terminaux mobile voix*
- *Accessoires associés aux terminaux*
- *Clés et routeurs 4G / 5G*
- *Services associés, SAV*
- *Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements*

Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- *Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications*

Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- *Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)*
- *Abonnements accès Internet professionnels*
- *Services associés*

Article 7 : Retrait

Le retrait n'est possible qu'avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Participation des membres aux frais de fonctionnement

Une participation au frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes.

Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 19 000 € TTC, et en partie les charges de personnel engagées par la Métropole pour la conduite du projet.

Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2022.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres compétente pour se prononcer sur l'attribution du marché est celle de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de l'avenant.

Pour la Métropole du Grand Nancy, Pour le Président, Par délégation, Le Vice-Président délégué à la Mutualisation et la DSIT Jean-Pierre DESSEIN	Pour la Commune de Laxou, Le Maire, Laurent GARCIA
---	--



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**16 - DÉCLASSEMENT ET
DÉSFFECTATION DE
PARCELLES
PRÉALABLEMENT AU
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
ENTRE LA VILLE DE LAXOU
ET MMH SUR LE SECTEUR
MOSELOTTE**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La Commune de Laxou est propriétaire des parcelles cadastrées en section AR numéros 410, 411, 415, 418, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 360, 361 et 362 sises dans le secteur Moselotte. Afin de finaliser les travaux de rénovation urbaine du secteur Moselotte, il convient de procéder à des échanges fonciers. Une délibération avait été présentée au conseil municipal du 16 Octobre 2019 en ce sens.

Considérant que ces emprises ne sont ni affectées à un service public ni à l'usage direct du public, il peut donc être procédé au constat de leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public en vue de leurs cessions, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1.

Délibération :

En conséquence et après avis de la commission urbanisme écologique du 4 octobre 2021, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public des emprises cadastrées en section AR numéros 410, 411, 415, 418, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 360, 361 et 362 sises dans le secteur Moselotte
- décline du domaine public lesdites emprises et les fait entrer dans son domaine privé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

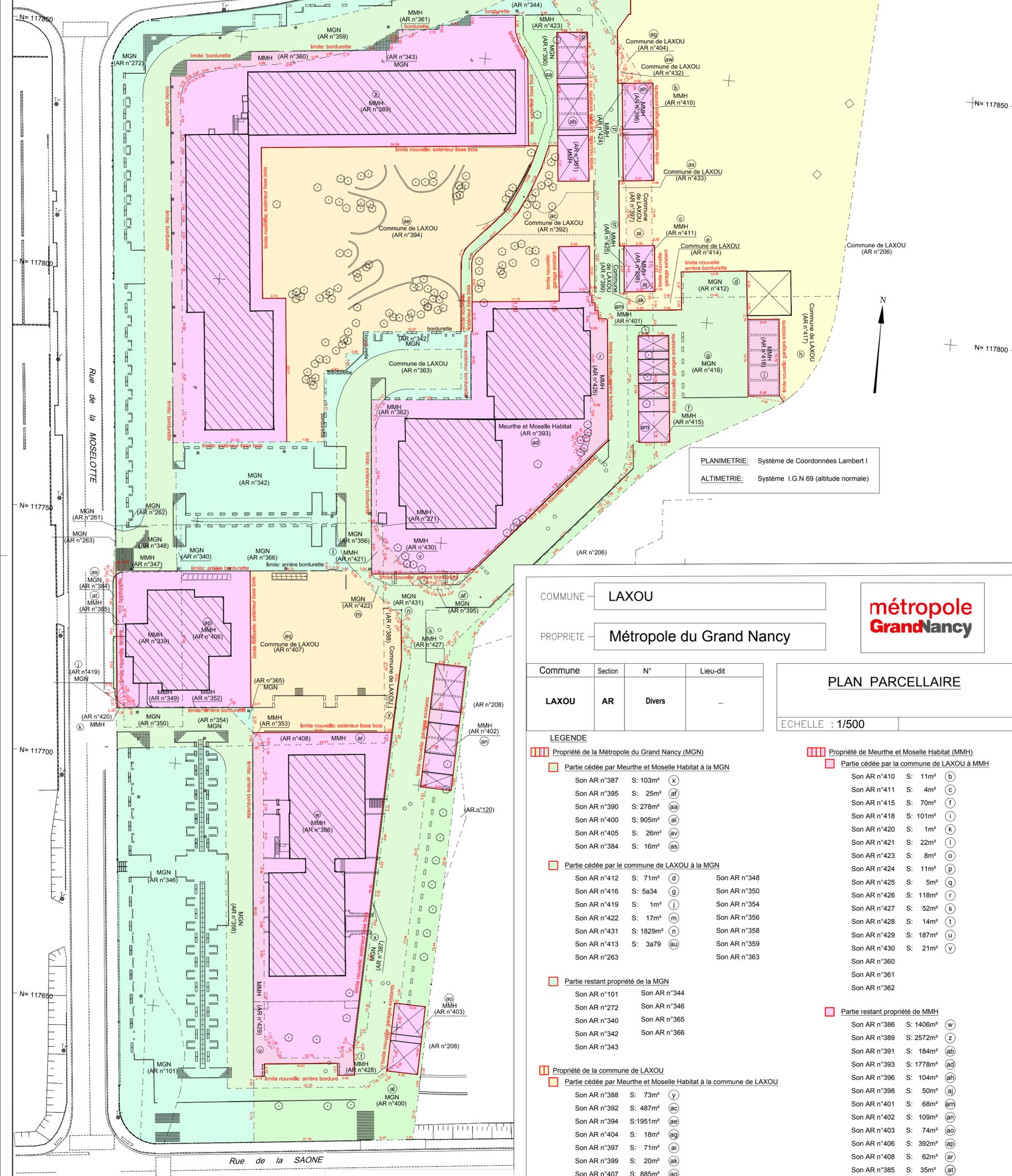
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows the official seal of the Municipality of Laxou, Meurthe-et-Moselle. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a blue ink signature, which appears to be "L. Garcia".



PLANIMETRIE: Système de Coordonnées Lambert I
 ALTIMETRIE: Système I.G.N 69 (altitude normale)

COMMUNE: LAXOU
 PROPRIETE: Métropole du Grand Nancy



Commune	Section	N°	Lieu-dit
LAXOU	AR	Divers	-

PLAN PARCELLAIRE
 ECHELLE : 1/500

LEGENDE

- Propriété de la Métropole du Grand Nancy (MGN)
 - Partie cédée par Meurthe et Moselle Habitat à la MGN
 - Son AR n°387 S: 103m² (x)
 - Son AR n°395 S: 25m² (af)
 - Son AR n°390 S: 278m² (aa)
 - Son AR n°400 S: 905m² (al)
 - Son AR n°405 S: 26m² (av)
 - Son AR n°384 S: 16m² (as)
 - Partie cédée par le commune de LAXOU à la MGN
 - Son AR n°412 S: 71m² (d)
 - Son AR n°416 S: 5a34 (g)
 - Son AR n°419 S: 1m² (j)
 - Son AR n°422 S: 17m² (m)
 - Son AR n°431 S: 1829m² (n)
 - Son AR n°413 S: 3a79 (au)
 - Son AR n°263
 - Partie restant propriété de la MGN
 - Son AR n°101 Son AR n°344
 - Son AR n°272 Son AR n°346
 - Son AR n°340 Son AR n°365
 - Son AR n°342 Son AR n°366
 - Son AR n°343
- Propriété de la commune de LAXOU
 - Partie cédée par Meurthe et Moselle Habitat à la commune de LAXOU
 - Son AR n°388 S: 73m² (y)
 - Son AR n°392 S: 487m² (ac)
 - Son AR n°394 S: 1951m² (ae)
 - Son AR n°404 S: 18m² (ag)
 - Son AR n°397 S: 71m² (ai)
 - Son AR n°399 S: 20m² (ak)
 - Son AR n°407 S: 885m² (aq)
 - Partie restant propriété de la commune de LAXOU
 - Son AR n°409 S: 90a50 (a)
 - Son AR n°414 S: 15m² (e)
 - Son AR n°417 S: 2a24 (h)
 - Son AR n°432 S: 7m² (aw)
 - Son AR n°433 S: 19m² (ax)
- Propriété de Meurthe et Moselle Habitat (MMH)
 - Partie cédée par la commune de LAXOU à MMH
 - Son AR n°410 S: 11m² (b)
 - Son AR n°411 S: 4m² (c)
 - Son AR n°415 S: 70m² (f)
 - Son AR n°418 S: 101m² (i)
 - Son AR n°420 S: 1m² (k)
 - Son AR n°421 S: 22m² (l)
 - Son AR n°423 S: 8m² (o)
 - Son AR n°424 S: 11m² (p)
 - Son AR n°425 S: 5m² (q)
 - Son AR n°426 S: 118m² (r)
 - Son AR n°427 S: 52m² (s)
 - Son AR n°428 S: 14m² (t)
 - Son AR n°429 S: 187m² (u)
 - Son AR n°430 S: 21m² (v)
 - Son AR n°360
 - Son AR n°361
 - Son AR n°362
 - Partie restant propriété de MMH
 - Son AR n°386 S: 1406m² (w)
 - Son AR n°389 S: 2572m² (z)
 - Son AR n°391 S: 184m² (ab)
 - Son AR n°393 S: 1778m² (ad)
 - Son AR n°396 S: 104m² (ah)
 - Son AR n°398 S: 50m² (aj)
 - Son AR n°401 S: 68m² (am)
 - Son AR n°402 S: 109m² (an)
 - Son AR n°403 S: 74m² (ao)
 - Son AR n°406 S: 392m² (ap)
 - Son AR n°408 S: 62m² (ar)
 - Son AR n°385 S: 35m² (at)
 - Son AR n°339

N°: 07-9472-1460D
 Date: 10 07 2019
 Complété des nouveaux numéros le 25/05/2018 (DMPC n°1119 F du 03/04/2018
 DMPC n°1120 N du 23/04/2018 et DMPC n°1121 J du 17/05/2018)



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**17 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DES SENIORS
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Marc BORÉ

Exposé des motifs :

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre commune.

Par l'octroi de ces subventions de fonctionnement, les associations peuvent mettre en oeuvre leurs projets et intervenir dans la vie commémorative de la commune.

La commission municipale spécialisée "Seniors" a examiné les demandes de subventions de fonctionnement déposées par deux associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "Seniors" réunie le 6 octobre 2021, le conseil municipal d' :
- autorise le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2021.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Union Nationale des Parachutistes Section 542 de Nancy	200 €
Association des Poilus d'Orient	700 €
MONTANT TOTAL	900 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Laxou, Meurthe-et-Moselle. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and a horizontal blue line is drawn to the right of the signature.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 24
- Abstentions : 08
- Procurations : 06
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**18 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ALODC**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Absent :

Abdelkarim QRIBI

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

L'association laxovienne ALODC (Association de Lutte Olympique et Diffusion Culturelle) a le souhait d'organiser à Laxou, en partenariat avec l'association Orient'Arts et le Consulat du Maroc à Strasbourg, un festival intitulé "Lorraine-Maroc, Histoire partagée" du 9 octobre au 3 novembre 2021.

Ce festival a pour but de développer les valeurs de partage et le vivre ensemble, de promouvoir la connaissance et le dialogue des cultures à travers des manifestations artistiques, culturelles et solidaires.

Différentes activités seront proposées gratuitement au public dans différents lieux de la commune : deux ateliers de calligraphie arabe et une exposition de peinture à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion, un concert de musique du monde à l'Espace Europe, une soirée cinéma à la Salle Pergaud.

Pour organiser ce festival, l'association ALODC sollicite une subvention exceptionnelle.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Culture" réunie le 29 septembre 2021, le conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association ALODC pour l'organisation du festival "Lorraine-Maroc, Histoire partagée".

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8 ABSTENTIONS : Pierre CANTUS, Didier MAINARD, Guilaine GIRARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Laurence WIESER, , Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN, Samba FALL

1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Abdelkarim QRIBI

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



The image shows a blue ink signature of Laurent Garcia, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble.



COMMUNE DE LAXOU

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 octobre 2021

**DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT :
NANCY**

**CANTON :
LAXOU**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**19 - AVIS SUR LE PROJET
DE PACTE DE
GOUVERNANCE
MÉTROPOLITAIN**

Procurations :

Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Claire VASSEUR OUKAZI
Cheikh Mbacké MBOW ayant donné procuration à Alain VIGNE
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Laurence WIESER
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Laurent GARCIA

Exposé des motifs :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1^{er} chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée , dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau pacte de gouvernance. Ce pacte est un outil majeur. Il définit les relations et les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité en fixant les modalités de travail et de coopération. Il pose ainsi les fondamentaux de la gouvernance intercommunale pour permettre l'efficacité des politiques publiques sur les territoires.

Le présent projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de discussions avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole.

Ce projet de pacte est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Nancy avant sa présentation au conseil métropolitain du 25 novembre 2021 en application de l'article L5211-11_1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est essentiel de se rappeler que la métropole tire sa légitimité des communes qui la compose, à travers les maires et conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct

Délibération :

Le conseil municipal émet un avis sur le projet de pacte de gouvernance métropolitain.

25 AVIS DÉFAVORABLES : Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Samba FALL, Isabelle ARCEDIANO, Cheikh Mbacké MBOW, Geneviève PIERSON

8 AVIS FAVORABLES : Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS, Didier MAINARD, Guilaine GIRARD, Naïma BOUGUERIOUNE

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAXOU" at the top and "MEURTHE-ET-MOSELLE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

PACTE DE GOUVERNANCE

Préambule

Par décret en date du 20 avril 2016 et avec effet au 1er juillet 2016, la Communauté urbaine du Grand Nancy accède au statut de métropole en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette qualification juridique et institutionnelle vient ainsi couronner plus d'un demi - siècle de coopération entre les vingt communes du Grand Nancy - du District urbain de 1959 à la Communauté urbaine de 1996 - et qui, année après année, a nourri et renforcé une véritable culture de l'intercommunalité.

Ce nouveau statut de métropole a appelé à une nouvelle étape en matière de gouvernance de l'institution. Depuis Juillet 2016, la gouvernance est partagée entre Majorité / Minorité.

En effet, l'exécutif métropolitain est ouvert depuis 2016 à des représentants du groupe minoritaire. Dans le cadre de ce nouveau mandat 2020/2026, cette ouverture est marquée par un approfondissement de celle-ci avec une première vice-présidence accordée à la minorité franchissant une nouvelle étape en matière de responsabilité collective et d'ambition en faveur de l'intérêt métropolitain.

La mutualisation accrue des équipements et des services à la population, les coopérations entre communes, l'ardente obligation de renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs politiques et socioéconomiques du Grand Nancy comme avec ceux des territoires – voisins comme plus éloignés - avec lesquels le Grand Nancy coopère, l'extension des compétences de l'institution intercommunale ont invité à définir et arrêter de nouvelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Ce document Pacte de gouvernance précise l'ouverture de l'exécutif, réaffirme les valeurs partagées de l'intercommunalité du Grand Nancy, indique les grands principes des relations entre l'intercommunalité, les vingt communes qui la composent et propose un cadre et des modalités relatives au processus décisionnel au sein de l'institution et fait évoluer la place de la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques.

Ce document, en plus de préciser l'ouverture de la gouvernance, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la métropole et de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre métropole et communes membres.

Chapitre I : Les principes fondateurs de la coopération intercommunale au sein de la métropole

Les vingt communes composant le Grand Nancy ont construit ensemble depuis plus d'un demi-siècle une communauté solidaire, de destin dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune d'entre elles, en s'appuyant sur une volonté commune de bâtir un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs du Grand Nancy. Ce projet commun doit poser les prémices d'un second niveau de dialogue et d'un travail collaboratif avec les territoires voisins de la Métropole.

Le présent Pacte réaffirme les principes fondamentaux suivants :

- **La solidarité** est l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de l'EPCI et se manifeste par l'intégration des compétences communes-métropole la plus élevée de toutes les métropoles de France ;
- **L'équité** : valeur fondamentale et fédératrice, permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services offerts par la métropole dans chacune des vingt communes la composant ;
- **L'unité** repose sur la définition d'un projet stratégique partagé, appelé Projet métropolitain dont les contenus seront travaillés et adoptés en fin d'année 2021, prenant en compte tant la situation sanitaire que les nouvelles orientations politiques ;
- **La subsidiarité** fonde la méthode de mise en œuvre du Projet métropolitain et garantit l'autonomie de décision municipale, l'identité communale et la juste interaction au sein du couple communes-métropole. Cette juste interaction a lieu dans le respect du principe de représentativité. Les communes ont vocation à exercer la plénitude de leurs compétences et à participer au quotidien à la mise en œuvre des compétences métropolitaines, conformément à la charte de proximité mentionnée plus loin ;
- **La transversalité** doit permettre la mobilisation des acteurs de tout ou partie des communes de la Métropole, en fonction des projets, pour partager des démarches et ainsi bénéficier à tous, en termes de retours d'expériences ;
- **La proximité** traduit une démarche d'aménagement du territoire ouverte, le plus largement possible, à l'écoute et à la coopération des habitants, lesquels sont reconnus comme acteurs et experts d'usage des services publics mis en œuvre par la collectivité pour leur bien-être ;
- **La démocratie participative et coopérative** : la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques métropolitaines est organisée en lien étroit avec les communes. La métropole mobilise également les habitants, les usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative. La collectivité doit s'efforcer de permettre à chacun de s'impliquer dans la vie de la cité, dès lors qu'il souhaite s'engager. A ce titre, le développement d'outils numériques est recherché. En outre, la démocratie de coopération est une étape nouvelle de l'innovation des politiques publiques, non seulement grâce aux outils numériques, mais aussi par des pratiques sociales, afin de mettre en pratique les principes énoncés précédemment. La démocratie de coopération permet aux instances métropolitaines de travailler la pédagogie du temps long et d'apporter une vision prospective sur les grands dossiers d'aménagement du territoire.

Chapitre II : L'approfondissement des relations Métropole - Communes

L'accès au statut de métropole induit de nouvelles formes de collaboration entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. L'outil premier mais non exclusif de cette relation renforcée réside dans la Conférence métropolitaine qui est ici dénommée Conférence métropolitaine des maires, en reconnaissance de la place qu'occupent les communes dans le dispositif métropolitain.

D'autres modalités ou dispositifs de coopération participent également à l'approfondissement de ces relations.

I. La Conférence des maires

A) Définition

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 5211-11-3 dispose que : « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ».

Dans le cadre de ce pacte de gouvernance, la conférence des maires sera co-présidée par une ou un Président Délégué issu de la minorité. Elle se réunit au moins une demi-journée, une fois par mois, à l'initiative de la ou du président délégué de la conférence Métropolitaine des Maires ou à la demande des maires, comme énoncé ci-dessus, sur un ordre du jour déterminé.

B) La composition de la Conférence métropolitaine des maires et la périodicité de ses réunions

La Conférence métropolitaine des maires est composée des maires des vingt communes composant la métropole du Grand Nancy. Sa composition est complétée par les Vice-présidentes et Vice-présidents délégués de la métropole en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. Les conseillères et conseillers délégués peuvent également y être associés dans les mêmes conditions.

La Conférence des maires se réunit au moins une fois par mois, exception faite de la période estivale. L'ordre du jour de la Conférence métropolitaine des maires est arrêté après consultation des maires.

C) Le rôle et les prérogatives de la Conférence métropolitaine des maires

La Conférence métropolitaine des maires constitue l'instance de débat pour les grandes orientations stratégiques sur les politiques publiques conduites par la métropole, sans préjudice des prérogatives du Conseil de la métropole. Elle permet aussi une participation à l'arbitrage de ces orientations.

Toutes les questions fondamentales touchant les compétences comme l'organisation de l'institution peuvent y être évoquées comme celles relatives aux relations de la métropole avec les territoires avec lesquels la métropole collabore, notamment le pôle métropolitain du Sillon Lorrain et le pôle métropolitain Nancy Sud Lorraine.

Elle peut être saisie de toute question ayant trait à la coopération entre les communes y compris de questions n'entrant pas explicitement dans les compétences de la Métropole.

Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre la métropole et les communes. Tous les sujets intégrant une « déclinaison communale » pourront être traités en conférence métropolitaine des Maires sur demande de son Président délégué ou d'un de ses membres.

Le ou la Président-e déléguée de la conférence Métropolitaine des Maires participe aux travaux de l'exécutif.

II. La Convention des élus de la Métropole

En fonction d'une actualité ou d'un sujet exceptionnel, il est proposé de réunir la **Convention des élus de la Métropole** qui regroupe l'ensemble des élus municipaux des 20 communes.

III. Les autres dispositifs et instances de coopération métropole – communes

Dans les développements qui suivent, plusieurs dispositifs de coopération sont particulièrement évoqués. Cette énumération n'est évidemment pas exhaustive.

Toutes les formes d'association des communes à la vie et au fonctionnement de la métropole seront recherchées. De la même façon, les systèmes ou outils d'information et de communication de la métropole vers les communes comme des communes vers la métropole devront faire l'objet d'une amélioration permanente et concertée.

A) Les revues communales de projets

Les revues communales de projets se réunissent au moins une fois par an dans chacune des vingt communes de la métropole. Elles sont coprésidées par le président de la métropole et le maire de la commune sur un ordre du jour arrêté en amont et d'un commun accord.

Le Président et le Maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion.

B) Le réseau des directeurs généraux des services de la métropole et des communes du Grand Nancy

Il s'agit d'un réseau d'échanges d'information et de concertation permanent. Sur la base d'un calendrier convenu à l'avance, les directeurs généraux des services de la métropole et des vingt communes se réunissent sur un ordre du jour déterminé et concerté afin d'échanger sur les pratiques administratives concertées, sur l'actualité des dossiers intéressant la métropole et les communes membres (mutualisation, contractualisation,...).

C) La Charte de proximité

Le rapport de proximité avec les communes doit être sans cesse approfondi, renouvelé et enrichi. Si les communes ont transféré la maîtrise d'ouvrage de travaux et interventions sur l'espace public, elles assument une responsabilité qui s'appuie sur leur légitimité démocratique et territoriale.

La Charte de proximité entre la métropole et chaque commune du Grand Nancy a essentiellement pour finalité d'apporter aux communes un niveau optimal de prestations identifiées et convenues. Elle implique un engagement de service (nature, niveau, qualité, délai, informations) qui permet un suivi et un contrôle de résultats (bilan évaluatif).

La Charte de proximité s'inscrit donc dans la recherche d'approfondissement des relations métropole-communes et dans l'amélioration constante de la relation aux usagers. La première génération de cette Charte date de 2005 avec une révision en 2009.

Sur la base d'un travail évaluatif et dans le cadre d'une démarche collaborative avec les communes, une nouvelle Charte sera élaborée et proposée dans une logique d'amélioration continue du niveau de service et de diffusion d'une culture partagée de la proximité dans le cadre d'une démarche de qualité.

D) Les territoires à enjeux

Les territoires à enjeux, tels qu'ils étaient définis et organisés lors du précédent mandat, feront l'objet d'une évaluation et d'une refonte permettant d'identifier des périmètres actualisés ainsi qu'un nouveau mode de gouvernance. Ces nouvelles propositions feront l'objet d'une présentation en Conférence des maires et en Comex.

Chapitre III : Une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

Pour concevoir et mettre en œuvre ses politiques, la métropole s'appuie sur une gouvernance partagée et ouverte, respectueuse de la réalité communale, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques métropolitaines.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction et au processus décisionnel au sein de la métropole du Grand Nancy.

I. L'assemblée délibérante : le Conseil métropolitain et son Bureau

A) Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la métropole. Il se réunit, en principe, une fois par mois. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par son règlement intérieur.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et des projets métropolitains, les séances du Conseil pourront comporter des débats de portée générale.

B) Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain délibère sur les rapports qui lui sont soumis, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du Conseil métropolitain.

Le Bureau, lorsque sa convocation est nécessaire, se réunit en amont du Conseil métropolitain et le même jour. Le bureau métropolitain est composé *sur le format plénier idem assemblée*, soit de l'intégralité des membres du Conseil.

C) Les Commissions thématiques

Elles se réunissent obligatoirement en amont du Conseil et en constituent les organes de préparation et de débat technique. Leur nombre, leur composition et leur fonctionnement relèvent du Règlement intérieur.

Leur ordre du jour est composé de la liste des rapports présentés à l'examen du Conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions. Chacune des commissions peut, soit sur proposition de son Président ou à la demande des membres composant ces commissions, examiner et débattre de sujets de réflexion plus vastes, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations.

Le règlement intérieur précise les modalités de saisine des commissions thématiques et les méthodes de travail correspondantes.

Afin d'enrichir le travail des commissions et d'améliorer la portée de leurs avis, elles pourront :

- Donner chaque année un avis sur les orientations budgétaires dans leur champ de compétences, en amont de l'avis de la commission des finances ;

- Être informées de l'organisation et du fonctionnement des services communautaires, en particulier au moment de l'examen du rapport d'activité de la métropole.

La commission des finances est présidée par la minorité ainsi qu'une autre commission thématique.

D) Groupes de travail et / ou comités de pilotage

Dans le cadre de la déclinaison ou de la construction des politiques publiques métropolitaines, des groupes de travail et/ou des comités de pilotages pourront être constitués, sur proposition du Président, permettant de mobiliser des maires, des élus métropolitains et des vice-présidents (P2M, plan climat, PLUIhD, assises de la mobilité,...). Une attention particulière sera portée sur la représentation Femmes-Hommes pour toutes les instances de gouvernances partagées mises en place par la Métropole.

E) Les conférences d'adjoints

A l'initiative des vice-présidents, des conférences thématiques (conférence des adjoints sociaux, des adjoints culturels,...) réunissant les adjoints aux maires des communes relevant de cette thématique seront systématiquement recherchées afin de travailler sur des sujets d'intérêt métropolitain ou simplement assurer une coordination d'action sur des dossiers ou des dispositifs où l'action commune permet de décupler les effets au bénéfice des habitants. Ce type de coopération sera encouragée.

II. L'exécutif

A) Le Président, les Vice-présidents et Conseillers délégués

L'organisation de l'exécutif est collégiale. Elle associe le Président, le Président Délégué de la Conférence des Maires, les vice-présidents et, en tant que de besoin, les conseillers délégués.

Dans cette gouvernance partagée, pour le mandat 2020/2026, il est attribué à la minorité des postes de Vice-Président, la Présidence de la conférence des Maires et de Conseillers délégués à due proportion de leur représentativité.

L'ensemble des membres de l'exécutif s'engage à voter annuellement le budget métropolitain. Le vote par l'exécutif du budget métropolitain reflète la volonté de faire Métropole.

B) Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit, par principe, une fois par semaine. Il est composé du Président, du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des Maires, des vice-présidents et des maires non vice-présidents *ponctuellement selon l'ordre du jour*.

Les conseillers délégués peuvent être appelés également à y participer en fonction de l'ordre du jour. Tous les sujets intégrant une « déclinaison communale » devront être traités aussi en conférence des Maires sur demande de son Président délégué.

Le Président peut inviter également, à titre exceptionnel, des personnalités extérieures ou des experts à venir s'exprimer devant le Comité lorsque la nature des dossiers l'exige.

Le comité exécutif est réputé se substituer aux instances de pilotages thématiques sauf lorsqu'une de ces instances a été constituée spécifiquement.

Les discussions du Comex sont régies par le secret de la délibération. Les membres du Comex sont tenus de respecter cette règle. En cas de non respect, le Président peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret de la délibération.

Chapitre IV : Une gouvernance en lien avec les habitants et les citoyens

La construction d'une Métropole ne peut être dissociée des évolutions, des transformations et des attentes de ces habitants. Elle doit s'appuyer sur tous les acteurs, avec leurs compétences, leur savoir-faire, leur expertise d'usage, leur énergie afin de construire et faire rayonner le territoire.

Le Projet métropolitain

La dynamique métropolitaine trouvera sa traduction dans un Projet métropolitain. Ce projet illustrera la mobilisation de la Métropole du Grand Nancy, des communes et de tous les acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs ... qui font la vitalité du bassin de vie. Il guidera l'action de la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques en lien avec ses partenaires, en particulier le Sillon Lorrain, le Sud Meurthe et Moselle et les intercommunalités voisines.

Le budget de la métropole, expression annuelle du projet métropolitain, bénéficie de la solidarité des membres de l'exécutif. L'innovation du Projet métropolitain repose dans le processus même de son élaboration, par le débat autour d'enjeux partagés, par les contributions, les rencontres, la concertation.

Document évolutif et modulable, l'animation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation s'inscriront dans cette dynamique de partage.

Il est créé un comité de pilotage du Projet métropolitain chargé d'en suivre l'élaboration, le suivi et l'évaluation.

Le Conseil de développement durable

Le Conseil de développement durable du Grand Nancy est une instance de réflexion et de propositions, consultée sur l'élaboration et le suivi du projet métropolitain ainsi que sur les politiques locales touchant au développement et à la vie du territoire. Sa capacité d'auto-saisine, reconnue aujourd'hui par la loi, lui permet de donner son avis sur toute question relative à la Métropole.

De nouvelles formes d'échanges avec l'exécutif métropolitain seront recherchées dans le cadre de la démocratie de coopération et sur la base de la confiance dans l'expertise d'usage mise en lumière par les travaux du C3D.

Le Conseil de la Vie Étudiante

Le Conseil de la Vie étudiante n'est prévu par aucun texte, mais il a une importance singulière dans notre agglomération compte tenu du nombre très élevé d'étudiants inscrits dans les établissements du Grand Nancy, en particulier l'Université de Lorraine. Les étudiants sont et seront les ambassadeurs actifs de la métropole du Grand Nancy.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un programme de travail concerté soit élaboré entre l'exécutif métropolitain et les responsables du Conseil de la Vie Étudiante.